

- d) Après l'adoption du Plan d'action, promulguer un ensemble complet de mesures législatives, réglementaires et administratives en faveur de la protection des enfants et intégrant les dispositions de fond des instruments internationaux susmentionnés concernant les droits de l'enfant.
- e) Disséminer l'information sur les principales dispositions des instruments internationaux concernant les droits de l'enfant. Cette information devrait être facilement accessible aux populations de l'Afrique de l'Ouest, rédigée dans un style simple et traduite dans les langues et les dialectes locaux. Elle devrait être communiquée de vive voix et par écrit.

NOUS ENGAGEONS à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et à traduire en justice les auteurs de crimes contre des enfants.

(ii) Démobilisation, désarmement, réhabilitation et réintégration

NOUS ENGAGEONS à collaborer étroitement avec des groupes de la société civile afin d'assurer la protection, le désarmement et la démobilisation des enfants touchés par la guerre, ainsi que leur réintégration et leur réhabilitation au sein de leur famille et de leur collectivité.

- a) Choisir des groupes locaux ou nationaux qui ont la formation nécessaire pour aider, au côté des unités de réserves de l'ECOMOG, au désarmement, à la démobilisation, à la réintégration et à la réhabilitation des enfants touchés par la guerre, selon le mandat défini dans le Protocole concernant le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité, en tenant compte notamment des difficultés particulières liées à la réintégration des filles.
- b) Assurer une collaboration et une coordination étroites entre tous les gouvernements et les groupes de la société civile qui fournissent, dans la région, des services aux enfants touchés par la guerre, en portant notamment attention à l'égalité entre les sexes.

DÉCIDONS de créer et de renforcer des programmes en faveur de la réhabilitation de tous les enfants touchés par la guerre, ainsi que des programmes visant la bonne réintégration de ces enfants au sein de leur collectivité.

- a) Sensibiliser les médias aux problèmes des enfants touchés par la guerre.
- b) Veiller à ce que les besoins particuliers et différents des enfants touchés par la guerre soient pris en compte dans la prestation des services aux populations victimes de la guerre, et à ce que ces considérations fassent partie de la conception, du développement et de la prestation ordinaires des services, conformément aux initiatives prises pour établir le Projet Sphère : Charte